

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 01/12/2022

VOI.22.00.A03033

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DES VILLAS BISONTINES

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A02738 en date du 28/10/2022
Vu la demande de SARL PIGUET
Considérant La prolongation des travaux de réfection de toiture RUE DES VILLAS BISONTINES au droit du n°9

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.22.00.A02738 du 28/10/2022, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 09/12/2022.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 1 DEC. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

